

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 3 avril 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-04-10905

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

23-04-10906

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 6 mars 2023 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-04-10907

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 75 396.13 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-04-10908

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 811 135.46 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Demande pour le semainier paroissial

23-04-10909

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'un montant de 290 \$ plus taxes pour une annonce dans le semainier de la paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Fabrique de L'Ange-Gardien

23-04-10910

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière pour environ 5000\$ à la Fabrique de L'Ange-Gardien, soit par la réfection de la salle des toilettes à la sacristie; le matériel et les travaux seront fournis et exécutés par les travaux publics de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Le conseil accepte les projets du FRR pour toutes les municipalités – pour la municipalité de L'Ange-Gardien pour l'achat de modules de jeux ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Les entrevues pour le terrain de jeux 2023 ont été réalisées – Une liste des candidatures engagées a été donnée aux élus ;

Renouvellement du protocole d'entente de l'ASDPS 2023

23-04-10911

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente avec l'Association de soccer des Premières-Seigneuries (ASDPS) pour l'année 2023, telle que proposée, et que le responsable des loisirs, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Terrains de jeux 2023

23-04-10912

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil :

- Accepte le budget et les coûts d'inscription 2023 ;
- Autorise Mme Christine Gariépy, responsable des loisirs à effectuer les dépenses nécessaires pour l'organisation des activités, matériel et autres durant le camp de jour dans les limites du budget présenté;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Camps spécialisés – soutien financier

23-04-10913

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte de participer financièrement pour 25% aux frais d'inscriptions de citoyens de L'Ange-Gardien pour les camps spécialisés organisés par les municipalités de la côte, pour l'été 2023, et qu'une entente soit signée entre les parties, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 mars 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6214, avenue Royale (lot 4 439 994 du cadastre du Québec, zone A-62) à l'effet de changer une porte au 2e étage de la façade arrière du bâtiment principal ;
2. 6271 à 6273, avenue Royale (lot 4 440 062 du cadastre du Québec, zone H-73) à l'effet de modifier l'apparence du bâtiment principal, soit par le changement du revêtement extérieur, la construction d'une nouvelle galerie couverte en cour avant, le remplacement des portes et fenêtres, etc.) ;
3. 6330, avenue Royale (lot 4 440 062 du cadastre du Québec, zone H-73) à l'effet de retirer la cheminée sur la façade latérale droite du bâtiment principal;
4. 6385 à 6387, avenue Royale (lot 6 028 071 du cadastre du Québec, zone M-96) à l'effet de changer les fenêtres sur la façade avant et latérale gauche, la porte sur la façade avant et d'ajouter une porte sur la façade latérale gauche sur le bâtiment principal ;
Condition : - les portes doivent posséder un vitrage avec clair sans division ou avec 6 carreaux couvrant les 2/3 de la porte avec 1 ou 2 caissons au bas ;
5. 6905, avenue Royale (6 319 629 du cadastre du Québec, zone A-145) à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la toiture en bardeaux de cèdre par un revêtement de tôle à la canadienne pour la toiture principale et les lucarnes et un revêtement de tôle à baguette pour la toiture secondaire et le portique à l'arrière ;
6. 17, rue des Spirées (lot 6 469 470 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée, soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois ;
Condition : la couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation ;
7. 18, rue des Spirées (lot 6 469 470 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée, soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois ;
Condition : la couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation ;

8. 21 rue des Aulnes (lot 6 469 463 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant, soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois ;
Condition : la couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation ;
9. 6542, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166) à l'effet de changer le revêtement extérieur, le revêtement de la toiture ainsi que les portes et fenêtres du bâtiment principal ;

Varia

Le CCU recommande au conseil d'entamer les démarches afin d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ainsi qu'un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Plusieurs achats ont été réalisés à la régie : Entente pour l'achat polymère 75000\$, panneau de contrôle PPA1 15900\$, structure de plancher à l'usine 5835\$, assistance professionnelle Pluritec 15000\$ et système de ventilation à l'usine pour 9956\$.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 6214, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer une porte au 2e étage de la façade arrière du bâtiment principal au 6214, avenue Royale (lot 4 439 994 du cadastre du Québec, zone A-62);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-04-10914

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer une porte au 2e étage de la façade arrière du bâtiment principal au 6214, avenue Royale (lot 4 439 994 du cadastre du Québec, zone A-62), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6271 à 6273, avenue Royale rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de modifier l'apparence du bâtiment principal, soit par le changement du revêtement extérieur, la construction d'une nouvelle galerie couverte en cour avant, le remplacement des portes et fenêtres, etc.) au 6271 à 6273, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-60);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-04-10915

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de modifier l'apparence du bâtiment principal, soit par le changement du revêtement extérieur, la construction d'une nouvelle galerie couverte en cour avant, le remplacement des portes et fenêtres, etc.) au 6271 à 6273, avenue Royale (lot 4 440 002 du cadastre du Québec, zone A-60), et ce, au respect des documents déposés, de la

recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6330, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de retirer la cheminée sur la façade latérale droite du bâtiment principal au 6330, avenue Royale (lot 4 440 062 du cadastre du Québec, zone H-73);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-04-10916

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de retirer la cheminée sur la façade latérale droite du bâtiment principal au 6330, avenue Royale (lot 4 440 062 du cadastre du Québec, zone H-73), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6385 à 6387, avenue Royale

CONSIDÉQUANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer les fenêtres sur la façade avant et latérale gauche, la porte sur la façade avant et d'ajouter une porte sur la façade latérale gauche sur le bâtiment principal au 6385 à 6387, avenue Royale (lot 6 028 071 du cadastre du Québec, zones M-96);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

23-04-10917

- Les portes doivent posséder un vitrage avec clair sans division ou avec 6 carreaux couvrant les 2/3 de la porte avec 1 ou 2 caissons au bas;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer les fenêtres sur la façade avant et latérale gauche ainsi que la porte sur la façade avant sur le bâtiment principal au 6385 à 6387, avenue Royale (lot 6 028 071 du cadastre du Québec, zones M-96), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La porte sur la façade principale doit posséder un vitrage avec clair sans division ou avec 6 carreaux couvrant les 2/3 de la porte avec 1 ou 2 caissons au bas.

6905, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changement le matériel de recouvrement de la toiture en bardeaux de cèdre par un revêtement de tôle à la canadienne pour la toiture principale et les lucarnes et un revêtement de tôle à baguette pour la toiture secondaire et le portique à l'arrière du bâtiment principal au 6905, avenue Royale (lot 6 319 629 du cadastre du Québec, zone A-145);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans

23-04-10918

d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le matériel de recouvrement de la toiture en bardeaux de cèdre par un revêtement de tôle à la canadienne pour la toiture principale et les lucarnes et un revêtement de tôle à baguette pour la toiture secondaire et le portique à l'arrière du bâtiment principal au 6905, avenue Royale (lot 6 319 629 du cadastre du Québec, zone A-145), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

17, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 17, rue des Spirées (lot 6 469 470 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°3, mais avec le bardeau d'asphalte de la coloration n°4 préalablement approuvés par le conseil par la résolution 22-03-10549;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de résidence n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par le conseil par la résolution 22-03-10548, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

23-04-10919

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 17, rue des Spirées (lot 6 469 470 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation.

18, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 18, rue des Spirées (lot 6 469 447 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus ne sont pas compris parmi ceux approuvés par le conseil par la résolution 22-03-10549, mais qu'ils s'harmonisent avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de résidence n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par le conseil par la résolution 22-03-10548, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

23-04-10920

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 18, rue des Spirées (lot 6 469 447 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation.

21, rue des Aulnes

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 21, rue des Aulnes (lot 6 469 463 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont ceux de la coloration n°5 préalablement approuvés par le conseil par la résolution 22-03-10549;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de résidence n'est pas compris dans le catalogue préalablement autorisé par le conseil par la résolution 22-03-10548, mais qu'il s'harmonise avec le reste du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation;

23-04-10921

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 21, rue des Aulnes (lot 6 469 463 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- La couleur des ouvertures (portes, fenêtres, etc.) soit la même sur toutes les façades visibles d'une voie de circulation.

6542, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de changer le revêtement extérieur, le revêtement de la toiture ainsi que les portes et fenêtres du bâtiment principal au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 mars 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-04-10922

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de changer le revêtement extérieur, le revêtement de la toiture ainsi que les portes et fenêtres du bâtiment principal au 6542, boulevard Sainte-Anne (lot4 440 293 du cadastre du Québec, zones C-121 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

- 23-04-10923 **10. Adoption du règlement #23-702 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**
ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #23-702 « Règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.
- 23-04-10924 **11. Adoption du règlement #23-703 relatif à l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière**
ATTEND QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;
ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 avril 2023 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #23-703 « Règlement relatif à l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière » en annexe au procès-verbal, comme faisant partie intégrante.
- 23-04-10925 **12. Adoption du second projet de règlement #23-704 concernant les établissements d'hébergement touristiques**
ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 6 mars 2023 ;
ATTENDU QUE le conseil a tenu le 3 avril 2023, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le conseil adopte le second projet de règlement #23-704 concernant les établissements d'hébergement touristiques.
- 23-04-10926 **13. Octrois de contrats divers**
ATTENDU les demandes de prix divers ;
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle et/ou octroi les contrats suivants :
 - Dénouement Daniel Lachance pour le service d'une faucheuse mécanique avec opérateur pour un coût de 165\$ / heure (plus taxes) ;
 - Les Entreprises Gonet Inc. pour le marquage de chaussée pour un coût de 0.29\$ m.l. (plus taxes) telle que la soumission présentée et pour un coût total d'environ 13 278\$ plus taxes ;
 - Entreprises MRA paysagistes Inc. pour l'entretien des plates-bandes sur le boulevard Ste-Anne et la plantation sur la piste cyclable, pour un coût de 15 990.95\$ taxes incluses, telle que la soumission présentée ;
 - SaniOrléans pour la vidange des grilles pour l'année 2023 ;
 - Pour la production de la griffe pour l'année 2023, à l'Agence Edgar à 650\$/par publication max. plus taxes et Verso imprimeur, pour un coût unitaire de 1785\$ plus taxes par publication ;ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-04-10927 **14. Octroi de contrat pour les travaux de réparation de pavage 2023**
ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparations de pavage 2023, la réception et l'analyse de conformité de ces dernières ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien octroie à la firme Bleau Terrassement et Pavage Ltée pour les réparations de pavage pour l'année 2023 et telle que la soumission présentée ;
- 15. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**
CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-01-10508, la Municipalité de l'Ange-Gardien a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

23-04-10928

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

16. Avis de motion et présentation du Projet de règlement #23-705 relatif à la démolition d'immeubles

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #23-705 relatif à la démolition d'immeubles.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 1^{er} mai 2023 à 19h.

17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt #23-706 décrétant une dépense de 3 471 458 \$ et un emprunt de 3 471 458 \$ remboursable sur 25 ans, pour la Phase 2 du parc des loisirs

Un avis de motion est donné par Chantale Gagnon, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #23-706 décrétant une dépense de 3 471 458 \$ et un emprunt de 3 471 458 \$ remboursable sur 25 ans, pour la Phase 2 du parc des loisirs.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

18. Dépôt d'une demande de subvention à Véloce III Volet 2 et Volet 3

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 et Volet 3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 8 968.64 \$ plus taxes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 4 625.96 \$ pour le Volet 2 et 8750 \$ pour le Volet 3;

ATTENDU QUE la Municipalité de l'Ange-Gardien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser la responsable des loisirs Mme Christine Gariépy, à signer pour et nom de la municipalité cette demande;

23-04-10929

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil de la Municipalité de l'Ange-Gardien autorise la présentation d'une demande d'aide financière, Véloce III- Volet 2 et Volet 3, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Christine Gariépy est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

19. Présentation et adoption du rapport annuel 2022 du service incendie Boischatel -L'Ange-Gardien

23-04-10930 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil accepte le rapport annuel 2022 du service incendie Boischatel – L'Ange-Gardien.

20. Appel d'offres pour le service de vidange des systèmes de traitement des eaux usées des résidences

23-04-10931 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques pour le service de vidange des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées, pour les six prochaines années, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

21. Recouvrement des sommes dues à la Municipalité pour l'exécution du jugement dans le dossier de Cour no.200-17-033460-221

23-04-10932 **CONSIDÉRANT QUE** le jugement du 23 juin 2022 dans le dossier no. 200-17-033460-221 de la Cour supérieure ordonnait à la propriétaire de l'immeuble au 6981, avenue Royale (lot 4 440 795 du cadastre du Québec) d'effectuer les travaux nécessaires pour compléter le revêtement extérieur de la résidence et autorisait la Municipalité à les réaliser dans la mesure où la propriétaire négligeait de le faire;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, par l'entremise d'un entrepreneur, aux travaux visés par le jugement;
CONSIDÉRANT QUE les frais engagés par la Municipalité aux fins de l'exécution du jugement sont, conformément à l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, assimilés à une taxe et dispose d'une priorité sur l'immeuble;
CONSIDÉRANT QU'un avis a été transmis à la propriétaire de l'immeuble et que cette dernière n'a pas acquitté les frais relatifs à l'exécution du jugement à l'intérieur du délai prescrit;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE le conseil mandate la firme Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L., afin de procéder au recouvrement des sommes dues dans le cadre de l'exécution du jugement du 23 juin 2022 dans le dossier no. 200-17-033460-221 de la Cour supérieure affectant l'immeuble au 6981, avenue Royale (lot 4 440 795, du cadastre du Québec).

22. Deuxième période de questions

23. Divers

1 Autorisation de dépenses

23-04-10933 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 4205\$ plus taxes pour le remplacement d'une pompe au poste de pompage Tricentenaire à la firme Xylem ;
- 18 500\$ plus taxes pour l'enseigne sur notre bâtiment du centre communautaire à la firme Enseignes FXBoisvert ;
- 1540\$ plus taxes pour la création de cartes index des rues par la firme Azimut ;
- 2490\$ plus taxes pour installer la borne de recharge double au centre communautaire par la firme Jacques Normand et fils inc.;
- 5000\$ plus taxes pour la réfection du parc de la rue Eva ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Démission de la réceptionniste

23-04-10934 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte la démission de la réceptionniste Mme Mélanie Vézina et autorise l'appel de candidatures pour son remplacement, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3 Fin de probation de la technicienne comptable

23-04-10935 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte la fin de probation de la technicienne comptable au bureau municipal, en date du 30 avril 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4 Congrès du Loisir rural

23-04-10936

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la responsable des loisirs à participer au congrès du Loisir rural 2023, qui se tiendra le 3 et 4 mai 2023 au Lac -Mégantic, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-04-10937

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale